

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 7 mars 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-24 (rectificatif)**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 7 mars 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 février 2022.

Point de l'ordre du jour :

5.1. Repyramidage MCF/PR – répartition par section CNU

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722,

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la proposition du conseil académique restreint du 1^{er} mars 2022 proposée par le Président de l'université,

Vu l'avis du comité technique du 2 mars 2022,

Exposé de la décision :

Conformément au décret n°2021-1722, le conseil d'administration doit répartir par discipline les possibilités de promotion dans le corps des professeurs des universités. Pour les années 2021 et 2022, le nombre de promotions attribuées à l'universités de Tours est fixé par l'arrêté susvisé à 15.

Au préalable, le conseil d'administration doit approuver les lignes directrices de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en particulier la partie relative à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des lignes directrices de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- approbation de la répartition par discipline des 15 possibilités de promotion dans le corps des professeurs des universités.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- Approbation des lignes directrices de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	21
Abstentions :	0
Votes exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

- Approbation de la répartition par discipline des 15 possibilités de promotion dans le corps des professeurs des universités :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	21
Abstentions :	0
Votes exprimés :	21
Pour :	17
Contre :	4

Pièce jointe :

- tableau de répartition des possibilités de promotion par section CNU.

Fait à Tours,

**VENTILATION DES PROMOTIONS DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS
POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

Rang	Sections proposées	2021	2022
1	23		X
2	65		X
3	28		X
4	31		X
5	87	X	
6	27	X	
7	16		X
8	64	X	
9	69		X
10	72		X
11	66		X
12	19		X
13	2	X	
14	14	X	
15	85	X	
16	20		
17	63		
18	6		
19	60		
20	11		